

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2012

PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du
groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots :

« définissant les objectifs de la politique d'exécution »

les mots :

« rappelant les conditions d'une application effective de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire et d'une exécution plus rapide ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avant d'engager un plan aussi couteux tourné vers l'enfermement, il convient d'inscrire sans ambiguïté la loi dans la logique de la loi pénitentiaire.